

COMMUNIQUÉ
18 MARS 2022



Le port du masque reste justifié dans les cabinets médicaux

Un vent de liberté souffle depuis ce lundi 14 mars 2022 avec la suspension de l'obligation du passe vaccinal et du port du masque. Précisément, ce jour a signé la fin du masque obligatoire dans tous les lieux, sauf dans les transports collectifs pour les individus de plus de 6 ans. Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes positives et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

En outre, cet équipement de protection est désormais seulement "requis" dans les établissements de santé et médico-sociaux, selon des modalités adaptées, sur décision du responsable de la structure dans les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou une majorité de personnes à risque de forme grave de la Covid-19.

Il demeure néanmoins un flou sur les consignes gouvernementales à respecter au sein des cabinets médicaux, lesquels ne sont pas stricto sensu des établissements de santé.

Or, ces lieux recevant notamment des publics fragiles et/ou malades, le SAR conseille aux pneumologues libéraux d'adopter une attitude de bon sens, à savoir protéger les patients qui se rendraient dans leur cabinet, leur garantissant ainsi une protection rassurante en cette période de circulation et de contaminations croissantes du virus. Le nombre des contaminations augmente en effet fortement, avec 108 832 nouveaux cas de Covid-19 au 16 mars.

Le SAR recommande donc le port du masque chirurgical en cabinet médical, pour les patients comme pour les personnels et les soignants, associé aux mesures barrières. Les pneumologues libéraux peuvent imposer le port du masque dans leurs locaux. Cette décision, propre à chaque cabinet, est prévue par le gouvernement.

Merci de votre attention.

Dr Bruno Stach
Syndicat de l'appareil respiratoire
73 bis avenue Saint Roch
59300 VALENCIENNES

LIENS UTILES

[DGS-URGENT N°2022-41. Évolution des mesures de lutte contre la covid-19 à compter du 14 mars 2022](#)
[Communiqué de presse du Premier ministre Jean Castex](#)